



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

GT 23 juin 2017 : règles de gestion A+ Déclaration liminaire CFE-CGC

Monsieur le Président,

Vous ouvrez une nouvelle réunion dans la suite des groupes de travail qui se sont tenus les 5 avril et 2 mai dernier.

Nous souhaitons que cette rencontre marque un nouveau départ dans les conditions d'exercice du dialogue social jusqu'alors cantonné à des échanges souvent de pure forme sur des éléments déjà aboutis, seulement destinés à sauvegarder les apparences.

C'est dans cet esprit que nous vous avons communiqué nos positions, en amont de cette réunion, afin que vous puissiez en examiner la pertinence et que vous acceptiez d'élargir les débats sur la gestion des carrières.

En tout état de cause, nous tenons à rappeler que nous sommes fermement opposés aux changements imposés dans le calendrier des mouvements comptables. Nous demandons le maintien des deux mouvements nationaux annuels.

Aujourd'hui, force est de constater que les restructurations incessantes, les changements d'orientation - défiliarisation puis refiliarisation - l'opposition des grades et des métiers, le détricotage répété des règles engendrant instabilité et absence de visibilité au fil des mouvements, sont autant de sources de frustration et de mécontentement généralisé.

Vous recherchez des solutions ponctuelles qui n'ont comme perspective que le court terme.

Le rétablissement de règles équilibrées et stables ne peut prendre forme qu'avec l'arrêt des suppressions d'effectifs et des fusions de structures. Nous avons largement contribué aux efforts budgétaires nationaux, notamment en termes de baisses d'effectifs. Vous devez tenir compte de la colère des cadres et des personnels, déstabilisés dans l'exercice de leurs missions.

Concertation et propositions donc mais sans prétendre nous transformer en apprentis-sorciers et devenir les co-gestionnaires d'un lourd passif dont nous ne sommes pas responsables. Bien au contraire nous avons maintes fois dénoncés ses effets néfastes envers la collectivité administrative.

Nous prenons acte du maintien du statu quo ante concernant les IDIV ex-IP (maintien du régime transitoire 2015) mais nous considérons que ce dossier n'est pas soldé et qu'il doit trouver une solution pérenne pour cette catégorie de collègues.

1/ Rappel de nos principes et de nos revendications

Qu'il s'agisse des postes comptables ou administratifs, la CFE-CGC est attachée au respect de la hiérarchie des grades. Pour autant, il peut exister une jonction à certains niveaux de responsabilité permettant de tenir compte tant des concours professionnels obtenus (carrière courte) que de l'expérience professionnelle et métier (carrière longue).

La possibilité de pouvoir changer de métier est nécessaire pour tous les cadres au titre de la diversification des fonctions et de l'intérêt au travail.

Nous avons comme préoccupation de tenir compte du « stock » des personnels qui ne peuvent plus bénéficier de promotions par sélection ou concours et ils sont nombreux. IP et AFIPA en premier lieu mais aussi de nombreux IDIV CN, en l'état actuel, qui risquent fort de ne pas accéder aux postes IDIV HC.

Nous appelons à une linéarité des grilles entre les deux classes d'IDIV, mais aussi pour les deux grades IP – AFIPA, au moins jusqu'au dernier échelon chiffre IB 1027.

De nombreux collègues sont, de fait, définitivement privés de perspectives d'évolution malgré les nombreuses promesses formulées en 2010.

Rappelons que PPCR appliqué à la DGFIP ne nous convient pas, et qu'il ne saurait constituer un prétexte pour priver, par exemple les IP, d'un accès aux postes HEA.

2/ Propositions CFE-CGC : définir des règles acceptables et un équilibre pérenne

En l'état, vos choix tendent délibérément en faveur d'une refiliatation par métiers, à l'occasion de la mise en place progressive du dispositif PPCR.

Nous demandons que soient clairement définis et stabilisés les principes suivants :

- Définir une corrélation et une pondération équitable entre catégories de postes comptables et grades administratifs ;
- Prise en compte de la hiérarchie des grades en ajoutant le critère expérience pour les postes les plus indiciés ;
- Assurer une promotion homogène et pertinente : fluidité géographique, mutation à équivalence et entrants administratifs.

Par principe nous n'étions pas favorables à l'institution des quotas, source de tensions entre les différents grades. Pour autant, si le système perdure, il faut l'actualiser, le rendre plus simple, plus lisible et plus équitable.

Nos positions synthétisées dans le tableau joint sont donc interdépendantes avec l'ensemble des principes déjà posés.